

**Département de la
CORREZE**

**Commune de
SEILHAC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Membres :

En exercice : 18

Présents : 15

Votants : 18

L'an deux mil vingt-trois le quatorze du mois de décembre, le Conseil Municipal de la commune de SEILHAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SEILHAC, sous la présidence de M. GERAUDIE Marc, maire.

Date de convocation du Conseil : le 08 décembre 2023

Présents :

MM CHAMBRAS, FOURCHES, GERAUDIE, LEYRIS, MANCI, MAZEAUD, RHODES, VILLETTE
Mmes BOUDRIE, CERTAIN, CLEDIERE, MARLINGE, NOEL, POUGET, VILLATOUX

Absents excusés :

MMES CROUZETTE (procuration à M. GERAUDIE), VERDEYME (procuration à Mme NOEL)
M. ORLIANGES (procuration à Mme POUGET)

Secrétaire de Séance : Mme VILLATOUX

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Article L 1612-1 Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 – art. 3 : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

Monsieur le maire est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Monsieur le Maire rappelle enfin que dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente. A défaut, aucune dépense d'investissement ne peut être engagée ou mandatée.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 144 712,88€ (25% de 578 851,50€).

Compte 2031: 1 250,00€

Compte 2135: 3 375,00€

Compte 2138 : 77 220,00€

Compte 2152 : 11 000,00€

Compte 21571 : 31 500,00€

Délibération N° 049-2023

**DELIBERATION CADRE
AVANT ADOPTION DU
BUDGET PRINCIPAL**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211925508-20231214-D049-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2023

Affichage : 15/12/2023

Compte 2158 : 16 742,88€

Compte 2183: 2000,00€

Compte 2184: 1625,00€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide

- D'autoriser le maire à engager et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024, dans la limite de 144 712,88€ et selon la ventilation ci-dessous

Compte 2031: 1 250,00€

Compte 2135: 3 375,00€

Compte 2138 : 77 220,00€

Compte 2152 : 11 000,00€

Compte 21571 : 31 500,00€

Compte 2158 : 16 742,88€

Compte 2183: 2000,00€

Compte 2184: 1625,00€

**Fait et délibéré à SEILHAC, le jour, mois et an que dessus.
Le maire, Marc Géraudie.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211925508-20231214-D049-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2023

Affichage : 15/12/2023